

Confinement pour tous... mais pas pour les chasseurs

3 novembre 2020 / Gaspard d'Allens (Reporterre)



Par la puissance de leur lobbying, les chasseurs ont obtenu le privilège de pouvoir continuer à tuer durant le confinement. Au grand dam des écologistes et défenseurs de la faune sauvage, qui dénoncent l'absurdité et l'injustice de ce funeste passe-droit à la nature.

À la campagne, les fusils ne prendront pas la poussière. Malgré le confinement, les coups de feu vont à nouveau résonner dans les bois. Le week-end dernier, le puissant patron de la Fédération nationale des chasseurs (FNC), Willy Schraen, s'est félicité d'avoir obtenu gain de cause, glorifiant son entregent au sein du gouvernement. Contrairement à la population générale, qui n'a droit qu'à **un accès restreint à la nature**, les chasseurs pourront obtenir des dérogations pour user de la gâchette et tirer sur la faune sauvage.

« *Tout ceci ne s'est pas fait sans mal* », a confié **sur les réseaux sociaux** le président des chasseurs avant de se réjouir : « *Avec le soutien de nos amis agriculteurs, il va donc pouvoir s'ouvrir des possibilités de réguler certaines espèces dans un respect strict des gestes barrières liés au confinement* ».

Le 1^{er} novembre, la secrétaire d'État à la biodiversité, Bérangère Abba, a écrit une circulaire à l'attention des préfets. « *Dans les plus brefs délais* », au cours de cette semaine, ils devront réunir les commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) pour définir, en lien avec les acteurs locaux, des « *objectifs de prélèvement* ». « *Nous nous devons d'éviter un accroissement des dégâts faits aux cultures, aux forêts et aux biens par une prolifération des populations de grand gibier comme les sangliers ou les chevreuils* », a déclaré Bérangère Abba dans **un communiqué**.

- **La circulaire signée par Bérangère Abba**

Cette circulaire que *Reporterre* a pu se procurer précise que ces « *prélèvements* » [les « *abattages* », dans le vocabulaire commun] ne pourront être effectués que par des battues et du tir à l'affût, pas par l'organisation de chasse à courre. Willy Schraen regrette que « *les chasseurs de gibiers d'eau n'aient pas été reconnus dans leur pratique essentielle de sentinelles sanitaires* », mais pense qu'il pourra convaincre son ministère de tutelle.

« Je vous invite à prendre une heure de détente cynégétique autour de chez vous »

Chose plus surprenante, il invite ses troupes, alors que le droit pour l'instant l'interdit, à

prendre, dans le cadre des attestations prévues, « *une heure de détente cynégétique à moins d'un kilomètre de chez soi* ».

Bien que notre secrétaire d'État nous affirme que cela n'est pas autorisé, d'autres sources aussi importantes au sein de l'État nous valident la possibilité de prendre cette heure de détente cynégétique dans le cadre légal de la chasse en vigueur. Je vais donc me référer à cette deuxième approche parce que l'activité de nature qu'est la chasse ne peut être moindre que celle des autres. Je vous souhaite donc de prendre un bol d'air à proximité de votre maison et de respecter scrupuleusement la distanciation sociale. »

Willy Schraen

Encore faudrait-il que les chasseurs habitent tous à l'orée des bois et non pas en centre-bourg ou en ville... Car des arrêtés préfectoraux relatifs à la sécurité publique interdisent également à toute personne placée « *à portée de fusil* » ou à moins de 150 mètres de tirer en direction de certaines infrastructures comme les routes, les chemins publics et les habitations.



Les chasseurs sont empressés de reprendre les fusils. Contrairement au premier confinement, le second confinement intervient au cœur de leur saison de chasse, qui s'étend d'ordinaire de septembre à mars. *« Le seul mois de novembre correspond au quart du prélèvement annuel de grands gibiers, souligne la fédération des chasseurs de la Somme. Si cette régulation n'est pas réalisée, les populations vont exploser en 2021 et les dégâts agricoles atteindront un niveau insupportable. L'impossibilité de chasser durant un mois remet en cause l'indemnisation des dégâts agricole par le monde de la chasse »*, ajoute-t-elle. La fédération demande déjà un *« report de la fermeture au bois du lièvre et du faisán »*.

Leur lobbying est intense. Willy Schraen affirme que le temps presse. *« Rien que pour les sangliers, on doit en tuer 500.000 avant la fin de l'année, prévient-il. Vous imaginez les conséquences si on ne va pas à la chasse ! »* Il semblerait que le patron des chasseurs ait gagné

les arbitrages. La circulaire du ministère mentionne un chiffre identique et parle de « *mission d'intérêt général* ».

La situation serait même déjà « *irréversible* » pour le patron des chasseurs : « *L'ajout d'une période de chasse complémentaire au-delà de la date de fermeture officielle ne permettra pas de rattraper le retard car les conditions d'exercice de la chasse sont nettement moins favorables au printemps qu'en automne et hiver* », dit-il alors que la chasse n'a été arrêtée que depuis cinq jours.

« Profitez bien de ce dernier week-end sans chasse ! »

Au niveau local, les chasseurs se félicitent des futures consultations avec la préfecture. En Meurthe-et-Moselle, la fédération départementale a informé, dimanche, ses adhérents qu'elle avait « *l'assurance* » que « *les battues allaient reprendre d'ici une semaine maximum* ». Le répit pour la faune sera donc de courte durée. « *Gardez-vous en pleine forme et profitez bien de ce dernier week-end sans chasse !* » avertissait **par courriel** le directeur départemental, Roméo Rieder.

D'ailleurs, les dérogations ne concerneront pas seulement le gros gibier mais aussi d'autres espèces classées « *nuisibles* », comme les renards et les pigeons ramiers. Mais cela ne leur suffit pas encore. Certains chasseurs demandent de pouvoir bénéficier d'une dérogation pour nourrir les appelants détenus dans des parcs hors domicile. D'autres exigent le remboursement de leur permis de chasse pour cette saison. « *Il n'y a aucune raison de le payer si nous sommes privés de notre loisir favori* », déclarent-ils dans **le magazine *Chasse passion***.



« Pour profiter de la nature pendant le confinement, faut-il devoir lui tirer dessus ? »

Chez les naturalistes, l'heure est à l'incompréhension et à la colère. « *C'est une forme d'indécence, s'emporte le président de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), Allain Bougrain-Dubourg, contacté par Reporterre. Alors qu'à nouveau le drame du confinement s'installe en France, on voit les chasseurs négocier dans l'antichambre du pouvoir, dans les ministères et sûrement à l'Élysée, le droit à tirer toujours davantage.* »

Les chiffres avancés par la circulaire sont en effet troublants. Le nombre de 500.000 sangliers correspond au nombre de sangliers tués chaque année au cours de toute la saison de chasse — de septembre à mars — et non pendant un mois. Pourquoi le ministère a-t-il repris le chiffrage des chasseurs dans sa circulaire ? Contacté par *Reporterre*, le ministère n'a pas donné suite à nos demandes de précision dans les délais impartis.

Pour Allain Bougrain-Dubourg, les justifications des chasseurs ne tiennent pas. « *Ils disent que c'est pour limiter les dégâts dans les cultures. Mais en réalité, ce sont des pompiers pyromanes,* dénonce-t-il :

Ce sont les chasseurs qui ont très mal géré les populations de sangliers et qui ont favorisé leur développement. Avant de sortir les armes, il faudrait commencer par arrêter l'agraine, fermer tous les élevages de sangliers et arrêter d'importer des sangliers des pays de l'Est, qui pèsent plus lourd et se vendent mieux dans les chasses commerciales.

Les associations environnementales sont sur le pied de guerre

Chez les écologistes, on critique aussi « *une différence de traitement parmi les usagers de la nature* », « *un privilège* » octroyé par le pouvoir. « *Finalement, ce sont les personnes armées et dangereuses qui ont le droit d'aller dehors* », s'insurge Madline Rubin, la directrice de l'Aspas (Association pour la protection des animaux sauvages) :

Cela nous paraît complètement injuste. Pourquoi un vététiste ou un photographe animalier ne pourraient-ils, pas eux, se promener ? Pour profiter de la nature pendant le confinement, faut-il devoir lui tirer dessus ? Il est temps de séparer la chasse du gouvernement comme on a, il y a des années, séparé l'Église de l'État.

Pour l'instant, aucun naturaliste n'a reçu de dérogation pour aller dans des espaces naturels. L'occasion est pourtant « *historique* », juge Allain Bougrain-Dubourg. « *Ce serait intéressant de profiter de ce répit pour voir comment des espèces fragiles comme le gibier d'eau se comportent et s'épanouit sans la chasse* ».

Les associations environnementales sont sur le pied de guerre. Elles se disent prêtes à déposer des recours contre les arrêtés préfectoraux de dérogation. De son côté, Madline Rubin ne se fait guère d'illusions. Lors du premier confinement, déjà, 60 départements avaient pris des arrêtés de dérogation. Dans les commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), on compte en moyenne deux représentants d'associations écologistes pour une trentaine de membres. Ils sont marginalisés. « *Je n'imagine pas un préfet résister aux chasseurs au niveau local, ils ont trop de pression. Seul le ministère aurait pu* », dit-elle. Peine perdue.

Ces dérogations clivent la société française. [Plusieurs pétitions](#) circulent en ce moment et recueillent des dizaines de milliers de signatures. Pour Allain Bougrain-Dubourg, « *les chasseurs sont en train de se tirer une balle dans le pied, l'opinion publique n'est plus dupe, il n'y a plus de rationalité, il n'y a qu'une excitation, un goût du sang* ».

Lire aussi : [Intimidations, agressions... Quand les chasseurs font leur loi](#)

Source : Gaspard d'Allens pour *Reporterre*

Dessin © [Sanaga/Reporterre](#)

Photos :

.Un chevreuil. [Yann Jégard / Flickr](#)

.Chasseur. © Aspas

- Emplacement : [Accueil](#) > [Info](#) >
- Adresse de cet article : <https://reporterre.net/Confinement-pour-tous-mais-pas-pour-les-chasseurs>